

SEANCE DU 10 JANVIER 2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS
PROJET DE RECONFIGURATION ET D'AMELIORATION
DU COMPLEXE SPORTIF DU STADE

L'an deux mille vingt-trois, et le dix janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de cinéma, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève —LAMOTE Jean-Baptiste —DIBON Odette — CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - BERHOCOIRIGOIN Patrick - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire informe le Conseil Municipal que les 3 dernières demandes de financement d'Etat au titre de la DETR / DSIL (2020, 2021 et 2022), ainsi que celle du Département au titre de l'appel à projet 2020 pour le projet de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade n'ont pas été retenus. Elle indique que cependant le dernier dossier déposé en 2022 a été déclaré complet, fait l'objet d'un accusé réception et que l'autorisation de commencer la réalisation de cette opération a été donnée, en application de l'article R. 2334-24 du code général des collectivités territoriales.

Elle ajoute que les services préfectoraux lui ont fait savoir, par courrier en date du 11 juillet 2022, que bien que non retenu au titre de la programmation 2022, ce dossier pourrait faire l'objet d'un nouvel examen lors de la prochaine programmation en 2023, en étant soumis aux mêmes critères prioritaires d'intervention et au même impératif d'intérêt général. Elle indique qu'elle a ainsi sollicité le report de cette demande.

Elle rappelle que le projet, visant à restructurer le complexe sportif du stade pour répondre aux enjeux sociaux, environnementaux, énergétiques et économiques contemporains et conforter l'attractivité d'un équipement majeur s'adressant à un bassin de vie de près de 16 000 habitants, mûrit depuis plusieurs années et a fait l'objet de nombreux amendements au cours de cette dernière année, modifiant entre autres le total de l'opération validé par une dernière délibération en date du 06 septembre 2022. La dépense évaluée aujourd'hui à 1 712 053,42 € H.T. tient compte des améliorations apportées au projet sur le volet énergétique et environnemental.

Le travail sur les consommations énergétiques se développe selon deux axes :

- Le premier axe de travail est la limitation des besoins énergétiques que ce soit en chauffage ou en eau chaude sanitaire. Cela se traduit notamment par :
 - o la limitation des surfaces déperditives via la compacité des bâtiments et extensions créées,
 - o la réalisation d'une enveloppe thermique présentant des résistances thermiques élevées basées sur les standards de la RT2012 et de la RE2020 que ce soit sur la partie existante ou la partie rénovée,
 - o la limitation des ponts thermiques sur les constructions neuves et les juguler sur les parties existantes,
 - o la mise en œuvre d'une étanchéité à l'air performante,
 - o la limitation des besoins en eau par l'usage de robinetteries hydro-économies temporisées.
- Le second axe de travail est le choix de systèmes énergétiques performants dont :
 - o une ventilation mécanique performante : type double flux pour les vestiaires des bâtiments 3 et 3bis où les besoins de renouvellement d'air sont importants et continus ; type simple flux asservie à l'occupation pour les locaux de réception des bâtiments 2 et 4,
 - o des systèmes de pompes à chaleur air/air à haut coefficient de performance là où les besoins en chaud sont les plus importants (bâtiments 2 et 4 – chauffage par convecteurs électriques prévu initialement dans le bâtiment 4),

- une production d'eau chaude sanitaire par pompe à chaleur CO2 permettant de diviser par trois les consommations liées à l'ECS par rapport à la production ECS actuelle par effet joule (ballons ECS électriques initialement prévus dans les vestiaires des bâtiments 3 et 3bis),
- un système de récupération des eaux pluviales sera prévu sur les bâtiments 3 et 3bis. Il permettra d'alimenter en eau les WC et urinoirs de ces bâtiments,
- la possibilité de mise en place future de panneaux photovoltaïques sera intégrée dans le cadre du projet par la prise en compte des surcharges inhérentes en toiture et la création de placards techniques.

Le complexe sportif du stade est actuellement peu performant du point de vue énergétique. De plus, le site est assujetti au décret tertiaire. Les travaux de réhabilitation programmés permettront d'atteindre une réduction de 58% des consommations énergétiques surfaciques du site. Le programme de travaux prévu permettra le respect des objectifs 2050 du décret tertiaire.

Elle rappelle qu'afin de d'adapter l'opération aux capacités financières de la Commune et de garantir la continuité du fonctionnement des installations pendant les travaux, il est prévu de la décomposer en deux phases :

- 1ère phase : réhabilitation des bâtiments 3 et 4 et construction du bâtiment 3 bis,
- 2ème phase : réhabilitation des bâtiments 2 et 5, et réfection de l'éclairage des terrains.

Une phase préliminaire d'extension du bâtiment 1 a d'ores et déjà été enclenchée ce début décembre 2022.

Elle propose donc de demander au bureau des dotations de la préfecture un nouvel examen du dossier (1^{ère} phase de travaux) lors de la prochaine programmation en 2023. La 2^{ème} phase de travaux fera, quant à elle, l'objet d'une seconde demande de DETR en 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le nouveau plan de financement du projet de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade ci-après,

Plan de financement de la 1^{ère} Phase

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (ZAE)		Aides publiques		
-		Etat (à détailler ci-dessous) :		
-		- DETR/DSIL	327 085,90	40
Etudes et honoraires divers				
- Géomètre	1 500,00			
- Bureau d'étude de sol	3 170,00	Conseil régional		
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, MO	77 275,00			
- Bureau de contrôle	4 361,00	Conseil Départemental (Appel à projet 2022)	147 188,66	18
- Coordonnateur SPS	3 420,20	Communes ou groupement de communes ³ :		
Travaux				
- Lot n°1 : VRD	38 110,00			
- Lot n°2 : Gros œuvre	67 980,00			
- Lot n°3 : Charpente bois - Couverture - Zinguerie	64 581,00			
- Lot n°5 : Menuiserie aluminium - Serrurerie	59 688,50	Fonds de concours CAPB	73 594,33	9
- Lot n°6 : Menuiserie bois	62 830,00	-		

- Lot n°7 : Plâtrerie – Faux plafond – Isolation	75 190,00	-		
- Lot n°8 : Électricité	47 895,00			
- Lot n°9 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation - Chauffage	235 391,05		Autres y compris aides privées ³	
- Lot n°10 : Chape – Carrelage Faïence	40 788,00	-		
- Lot n°11 : Peinture	35 535,00		Sous-total :	
			AUTOFINANCEMENT	
			- Fonds propres	270 798,47 32
			(Emprunt anticipé de 500 000€ réalisé en 2021 pour la totalité du projet)	
Autres dépenses			- Crédit-bail	
- Assurance dommage-ouvrage	39 250,31		- Autres ³	
TOTAL⁴	856 965,06		TOTAL⁴	856 965,06 100

- DÉCIDE** - de solliciter le maximum de subventions pour ce type d'opération auprès de tous les financeurs publics possibles (Etat, Département, Communauté d'Agglomération Pays Basque, Territoire d'Energie 64) ;
- PRÉCISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY



